

N° CP *11e/24-06*
Séance du *13 JUIL. 2006*

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'affecter et d'engager les crédits de paiement en fonctionnement des syndicats mixtes pour l'année 2006 pour un montant total de 413 273 Euros inscrits sur la section de fonctionnement, nature 6561, fonction 94 du budget départemental, selon la répartition suivante :

- Syndicat mixte du massif du Markstein-Grand Ballon : 159 617 € enveloppe 18 404
- Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 82 656 € enveloppe 18405
- Syndicat mixte du Site du Lac Blanc : 45 000 € enveloppe 61708
- Syndicat mixte du Ballon d'Alsace : 126 000 € enveloppe 18406

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Charles BUTTNER